

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1757

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Echange avec la SCI Berthet Loucheur de deux parcelles de terrain nu situées angle avenue Louis Loucheur, rue Sergent Michel Berthet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9° et de la place Louis Loucheur, la SCI Berthet Loucheur a fait connaître à la Communauté urbaine son intention d'acquérir une partie de la parcelle BV 64, nécessaire à l'alignement du front bâti d'un projet de construction d'un programme de bureaux.

Cette parcelle ainsi que la parcelle cadastrée sous le numéro 94 de la section BV sont concernées par le passage d'une canalisation d'assainissement. La Communauté urbaine a proposé à la SCI Berthet Loucheur de procéder à un échange de parcelles et à l'instauration d'une servitude de tréfonds pour l'égout structurant en vue d'interdire toute construction à son aplomb.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau la SCI Berthet Loucheur céderait à la Communauté urbaine une parcelle de terrain nu d'environ 110 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 105 de la section BV au prix de 4 500 €, conforme à l'estimation des domaines.

En contrepartie, la Communauté urbaine céderait par voie d'échange une parcelle de terrain nu d'environ 30 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 64 de la section BV au prix de 4 500 €, conforme à l'estimation des domaines.

Il a été convenu entre les parties que cet échange serait réalisé sans soulte.

Une servitude de tréfonds est également instaurée sur les parcelles cadastrées sous les numéros 64 et 94 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange sans soulte ferait l'objet des mouvements comptables suivants sur le budget principal de la Communauté urbaine :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 16 500 €, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0096 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 824 - opération 0096, pour 4 500 € et compte 132 800 - fonction 824 - opération n° 0096 pour 12 000 €,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 9 666,53 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 0096 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096,

- différence sur réalisation : 5 166,53 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2004 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 600 € - compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0096.

La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 - exercice 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,